

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 177

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Fromantin, M. Meyer Habib,
M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Piron, M. Reynier,
M. Richard, M. Rochebloine, M. Sauvadet, M. Tuaiva et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 4162-2 du code du travail est ainsi modifié :

1° Les mots : « un ou plusieurs » sont remplacés par les mots : « au moins deux » ;

2° Les mots : « , consignée dans la fiche individuelle prévue au même article, » sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à simplifier le dispositif de compte personnel de prévention de la pénibilité.